

R A P P O R T

Des Commissaires Enquêteurs dans l'affaire du meurtre de Corrigan.

TORONTO, SALLES PROVINCIALES,
28 Mars, 1857.

A l'Honorable Secrétaire Provincial.

MONSIEUR,—J'ai à vous transmettre ci-inclus le rapport fait par mes collègues-Commissaires et moi dans l'affaire du meurtre de Corrigan, pour qu'il soit soumis à Son Excellence. Je demande aussi à vous informer que les témoignages vous seront transmis aussitôt qu'il en aura été fait une copie.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS.

QUÉBEC, 23 mars, 1857.

A l'Honorable Secrétaire Provincial.

MONSIEUR,—Les commissaires nommés par son excellence le gouverneur général pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné la mort de feu Robert Corrigan, en son vivant de St. Sylvestre, cultivateur, ont l'honneur de rapporter, pour l'information de son excellence, que, conformément aux instructions contenues dans cette commission datée le dix-huit octobre dernier, ils ont procédé à l'enquête dont ils ont été chargés, avec toute la célérité et la circonspection que les circonstances qui s'y rattachent pouvaient permettre; et, ayant recueilli toute la preuve qu'il leur a été possible d'avoir, ils la soumettent respectueusement pour l'information de son excellence, ensemble avec leurs remarques sur les cinq chefs d'enquête compris dans leur commission, savoir :

1. S'enquérir de toutes les circonstances qui ont amené la mort de feu Robert Corrigan.

2. S'enquérir de toutes les procédures prises contre les personnes accusées du meurtre—de la manière dont le procès de Richard Kelly et autres a été conduit—et des causes, s'il y en a, qui ont empêché que justice ait été rendue.

3. De faire généralement toutes recherches quant aux obstacles qui ont pu empêcher que justice ait été bien et dûment rendue dans la localité où le crime a été commis—et aussi quant aux meilleurs moyens qu'il y a de surmonter ces obstacles, s'il en existe.